

cycle de la journée scolaire avec le conférencier, car les multiples détails pratiques, les expédients ingénieux pour soutenir l'intérêt des élèves, etc., toutes choses qu'il développa avec beaucoup de clarté, nous entraîneraient trop loin. Melle M. Poitras et M. Lageat donnèrent aussi leurs vues sur ce sujet éminemment pratique et qui est un grand facteur dans la manière de tenir une classe et de la faire progresser.

CONFERENCE DE L'HON. JUGE PRUD'HOMME.

Comme la veille, les amis de l'éducation remplissaient la salle du Congrès. Le conférencier de la soirée fut l'honorable Juge L.-A. Prud'homme, de Saint-Boniface, qui développa une savante thèse sur l'éducation. Sous une forme littéraire remarquable et avec une vigoureuse dialectique, l'honorable Juge présenta son sujet sous ses divers aspects. Il l'étudia au point de vue naturel, juridique, constitutionnel et historique. La note catholique fut donnée avec une grande justesse, et il est à souhaiter que cette thèse soit imprimée, lue et méditée par les pères de famille et tous ceux qui s'intéressent à la grande cause de l'éducation au Manitoba et dans les provinces sœurs de la Saskatchewan et de l'Alberta.

RESOLUTIONS.

1. Les instituteurs bilingues français-anglais croient fermement que la demi-heure donnée pour l'instruction religieuse est insuffisante pour aider efficacement à la formation de l'enfance et demandent respectueusement à qui de droit de laisser à l'instituteur une plus grande latitude à cet égard, de même qu'en ce qui concerne les exercices religieux dans l'école.
2. S'étant rendu compte que leurs inspecteurs sont réellement surchargés de besogne et ne peuvent de ce fait donner suffisante satisfaction aux nombreuses demandes qui leur sont journallement adressées, soit par les instituteurs, soit par les contribuables eux-mêmes, les instituteurs bilingues français-anglais demandent qu'un assistant soit adjoint aux inspecteurs. Ils réclament avec instance que justice soit enfin rendue.
3. Attendu que le Département de l'Education a publié une liste de livres supplémentaires autorisés, les instituteurs bilingues demandent que le Bureau des Aviseurs y ajoute une série de livres français.
4. Les instituteurs bilingues français-anglais du Manitoba, réunis en convention, réclament instamment du Gouvernement la traduction en français de l'acte des écoles publiques avec les amendements jusqu'à cette date. Ils suggèrent que leurs inspecteurs soient autorisés à nommer, à bref délai, un traducteur de leur choix, chargé de ce travail.
5. Afin de mettre les examens au niveau intellectuel de chaque